

Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 29/08/2022
ID : 077-217701226-20220829-2022_212C-AR

DECISION n° 2022 /212- C

MODIFICATION DE LA DECISION DE CREATION N°2021/68-C DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE

LE MAIRE,


- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la décision n°2021/68-C portant modification de l'arrêté de création n°2015/39-C de la régie de recettes pour le Point d'Information Jeunesse à compter du 05 avril 2021,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du 25/08/2022
- VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques


Yvan BAUDIN

CONSIDERANT

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022



ID : 077-217701226-20220829-2022_212C-AR

la nécessité de procéder à la modification de la régie de recettes pour le Point d'Information Jeunesse qui s'appelle dorénavant la Structure Information Jeunesse et à l'ajout d'un compte de dépôt de fonds.

DECIDE

ARTICLE 1

Le Maire de Combs-la-Ville décide de modifier la décision de création n° 2021/68-C. La régie sera désormais dénommée régie de recettes pour la Structure Information Jeunesse en remplacement de l'ancien nom « Point d'Information Jeunesse ».

ARTICLE 2

A compter du 29 août 2022, il est institué auprès de la commune de Combs-la-Ville une régie de recettes pour la Structure Information Jeunesse pour l'encaissement des produits suivants :

- Impressions de documents, photocopies, fax.
- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

ARTICLE 3

Cette régie est installée au Service Jeunesse, 1 avenue de la République à Combs-la-Ville.

ARTICLE 4

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques

ARTICLE 5

Un fond de caisse d'un montant de 15 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 6

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 € (deux cents euros).

ARTICLE 7

Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 8

Le régisseur est tenu de verser la totalité des recettes encaissées dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonctions.

ARTICLE 9

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne.

ARTICLE 10

Le régisseur titulaire est désigné par le Maire de Combs-la-Ville, sur avis conforme du Comptable public.

ARTICLE 11

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité incluse dans l'IFSE, conformément à la réglementation en vigueur. Le (ou les) mandataire(s) suppléant(s) percevront une indemnité de responsabilité incluse dans l'IFSE au prorata de la durée effective de remplacement du régisseur selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souches.

- ARTICLE 13** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.
- ARTICLE 14** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Comptable public et aux Régisseurs.
- ARTICLE 15** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 29 août 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY



[Handwritten signature in blue ink]